

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, sur la N5 pour des travaux de taille de la végétation en accotement, berme centrale et sorties sens croissant et décroissant de la BK 59.500 à la BK 72.600 du 06/11/2023 jusque fin des travaux (fin estimée au 01/12/2023) par la srl Entreprises Bruno Sandri, rue de la Station n°173 à 6464 Forges ;
Vu les permis de voirie du SPW-District de Philippeville n°s 13114-2022-0101/45, /46, /47, /48, /49 et 50;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie régionale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

La srl Entreprises Bruno Sandri est autorisée à placer la signalisation sur la RN5 de la BK 59.500 à la BK 72.600 sens croissant et décroissant entre Tarcienne et Yves-Gomezée du 06/11/2023 jusque fin des travaux (fin estimée au 01/12/2023) selon les planches suivantes pour travaux de taille de végétation:

- 13114-2022-0101/45 et /46 : planche 34
- 13114-2022-0101/47 et /48 : planche 8
- 13114-2022-0101/49 et /50 : planche 35.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Bruno Sandri – 0475/22.00.31, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

Le présent arrêté sera en vigueur du 06/11/2023 jusque fin des travaux (fin estimée au 01/12/2023).

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au SPW District routier de Philippeville ainsi qu'à la srl Entreprises Bruno Sandri.

Walcourt, le 25/10/2023

La Bourgmestre,


Ch. POULIN

